

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Antoine ROUZAUD représenté par Samia GHALI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 002-002/11/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel relatif aux travaux d'aménagement de la place Félix Baret à Marseille

DAJ 11/5407/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Société Provençale de Stationnement, venant aux droits de Scetauparc Exploitation, s'est vue confier par contrat de concession du 2 décembre 1991, pour une durée de 30 ans, l'exploitation de sept parcs de stationnement dont celui de la place Félix Baret.

Dans le cadre de travaux d'aménagement de la place Félix Baret réalisés par l'Entreprise Chagnaud sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille, des désordres ont été occasionnés par le percement de la dalle haute du parking entraînant une dégradation de l'étanchéité, une obstruction des gaines d'aération et un risque d'inondation par les grilles de gaine de ventilation.

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**

Préalablement à la réalisation des travaux de l'entreprise Chagnaud, il avait été constaté en présence de la Communauté Urbaine, de la Société concessionnaire et de l'entreprise Chagnaud, la présence de fuites d'eau.

De par le transfert de compétences opéré au 1^{er} janvier 2001 en matière d'aménagement et de gestion des espaces, la Communauté Urbaine a fait réaliser en 2003 par GTM des travaux de captage des venues d'eau.

Ces travaux n'ayant pas permis de remédier aux désordres, la Société concessionnaire a diligenté une procédure de référé expertise en décembre 2003 aux fins de désignation d'un expert suite aux désordres occasionnés sur le parking par les travaux d'aménagement de la Place Félix Baret avec pour mission de constater les désordres, leur nature et d'indiquer les causes ; définir l'état de la structure du parc de stationnement ; constater les défauts d'étanchéité, d'obstruction des gaines et des risques d'inondation et décrire les travaux propres à remédier aux désordres et en chiffrer le coût ; déterminer les responsabilités.

Par ordonnance du 14 janvier 2004, un expert a été désigné avec mission habituelle en la matière.

Par ordonnances des 20 septembre 2004 et 27 juin 2006, deux nouveaux experts ont été désignés.

Dans le cadre du déroulement de l'expertise, l'expert a sollicité l'entreprise Farina afin de rechercher les causes d'infiltration en plafond du parking malgré les travaux de captage des venues d'eau.

Des travaux de reprise des fuites d'eaux ont été entrepris par la Société GTM.

Les parties se sont rapprochées afin de régler le différend les opposant en mettant fin à la procédure judiciaire en cours dans le cadre d'un accord transactionnel.

Il est convenu que les parties se répartissent les travaux décomposés comme suit :

- les travaux d'étanchéité des édicules de ventilation et de la dalle de couverture des locaux d'exploitation, à hauteur de 78 081,73 euros HT, sont à la charge de la Société concessionnaire ;
- les travaux de reprise des joints de dilatation de la dalle ainsi que les travaux de suppression des jardinières et minéralisation de la Place Félix Baret, à hauteur de 81 405,95 euros HT, sont à la charge de la Communauté Urbaine.

Les frais d'expertise judiciaire seront intégralement à la charge de la Société Provençale de Stationnement.

Chacune des parties gardera à sa charge les frais de conseils qu'elle a exposés.

Il est proposé au Bureau de Communauté d'autoriser le recours à la transaction et d'approuver le protocole transactionnel correspondant pour mettre fin à ce différend.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de régler dans le cadre d'une transaction le litige opposant la Communauté Urbaine à la Société Provençale de Stationnement devenue QPark au titre de l'aménagement de la Place Félix Baret ;
- Qu'il convient de répartir entre la Communauté Urbaine et la Société Provençale de Stationnement un programme de travaux correspondant aux prestations à réaliser.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure transactionnelle pour mettre fin au différend entre la Communauté Urbaine et la Société Provençale de Stationnement.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec la Société Provençale de Stationnement, devenue Q.Park répartissant le programme et le montant des travaux de reprise de la place dans les conditions suivantes :

- les travaux d'étanchéité des édicules de ventilation et de la dalle de couverture des locaux d'exploitation, à hauteur de 78 081,73 euros HT, sont à la charge de la Société concessionnaire ;
- les travaux de reprise des joints de dilatation de la dalle ainsi que les travaux de suppression des jardinières et minéralisation de la Place Félix Baret, à hauteur de 81 405,95 euros HT, sont à la charge de la Communauté Urbaine.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur l'opération 2006/00144 – Chapitre 2315 – Fonction 820 – Sous politique C350.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI